



30/07/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER rue Freyssinet 19100 Brive-la-Gaillarde Cedex.

Considérant que pour permettre l'installation d'un poste de relevage ainsi que son raccordement.

Vu l'arrêté n°2026.067 du 4 mai 2026 portant réglementation temporaire de la circulation rue du Combeix.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 18 septembre 2026 inclus.

Nature de l'acte :

Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
rue du Combeix

Travaux effectués
par l'entreprise
MIANE ET VINATIER

Prolongation

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 18 septembre 2026 inclus

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2026.067 du 4 mai 2026 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise MIANE ET VINATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 juillet 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
30/07/2026